



RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Strasbourg, le 27 février 2018

Rectorat

**Division des personnels
enseignants**

Affaire suivie par

Sandrine Knapp

Bureau de l'enseignement
scientifique, technologique et
de l'EPS

Téléphone

03 88 23 38 97

Judith Heitz

Bureau de l'enseignement
littéraire et artistique

Téléphone

03 88 23 39 02

Courriel :

ce.dpe@ac-strasbourg.fr

Référence :

CIRC 20-Circulaire Mvt
PEGC.doc

Adresse postale

6 rue de la Toussaint

67975 Strasbourg cedex 9

Circulaire DPE n° 20

La Rectrice

à

Mesdames et messieurs les principaux de collège

s/c de Madame l'inspectrice d'académie, directrice
académique des services de l'éducation nationale du
Bas-Rhin

s/c de Madame l'inspectrice d'académie, directrice
académique des services de l'éducation nationale du
Haut-Rhin

Objet : Mouvement intra-académique des PEGC 2018.

J'ai l'honneur de vous faire part des modalités relatives au déroulement du mouvement intra-académique des PEGC en vue de la rentrée scolaire 2018. Je vous précise que ce mouvement s'effectue indépendamment du mouvement intra-académique des autres corps de personnels enseignants.

I. PRINCIPE

Le mouvement s'effectuera à l'aide de l'imprimé joint à la présente circulaire.

II. PERSONNES CONCERNEES

A/ Peuvent participer au mouvement

- Tous les PEGC titulaires affectés à titre définitif.
- Les PEGC actuellement affectés à l'année sur un autre poste. S'ils ne participent pas ou s'ils n'obtiennent pas satisfaction, ils restent sur leur poste d'affectation initial sans avoir à rappeler celui-ci parmi leurs vœux. Ces personnels ont donc intérêt à élargir leurs vœux afin d'obtenir un poste définitif plus conforme à leurs souhaits.

B/ Doivent participer au mouvement

- Les PEGC nommés pour cette année scolaire sur un poste provisoire.

- Les PEGC détachés en ou hors de France qui demandent leur réintégration à compter du 1er septembre 2018.
- Les PEGC titulaires actuellement en position de disponibilité qui sollicitent leur réintégration en collège pour la rentrée 2018.

C/ PRIORITES AU TITRE DU HANDICAP OU D'UNE SITUATION MEDICALE GRAVE :

Peuvent bénéficier d'une priorité de mutation les agents titulaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi du 11 janvier 2005, et notamment :

- les travailleurs reconnus handicapés par la MDPH
- les titulaires d'une pension d'invalidité.

Cette priorité peut également être accordée aux agents dont le conjoint ou les enfants souffrent d'un handicap ou d'une maladie grave.

Les agents concernés déposeront un dossier auprès de la médecine de prévention, à l'attention du docteur Ganier, Canopé, 23 rue du Maréchal Juin à Strasbourg, **pour le 30 mars 2018**. Ce dossier comprendra une lettre justifiant la demande, un imprimé selon le modèle joint en annexe et toutes les pièces utiles (certificat médical, reconnaissance de travailleur handicapé, etc).

III. CALENDRIER

Les demandes de mutation devront me parvenir pour le **vendredi 30 mars 2018**, délai de rigueur.

La CAPA devrait, en principe, se tenir **le 14 mai 2018**.

Vous trouverez en annexe le barème appliqué et une fiche de candidature. J'invite les candidats à demander tous les postes susceptibles de les intéresser.

Je vous demande d'assurer une large diffusion de cette circulaire et de veiller au strict respect des délais indiqués.

Pour la Rectrice et par délégation,
La responsable de la division des personnels
enseignants

signé

Nadine Beuriot